Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER N°186 Mars 2018

DANS CE NUMERO :

Nos prochaines rencontres

Formations « Gestion de la voirie communale » et « Chemins ruraux »

Nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Mise à jour du statut de l'élu (e) locale de l'AMF

Page 2

La Préfecture fait le point sur…

Déclaration de manifestations sportives auprès du maire

Cahier du réseau : l'élu local et l'assainissement non collectif

Page 3

La dématérialisation des marchés publics se généralise en 2018

Facturation électronique : les échéances

Les missions des ATSEM sont clarifiées

Page 4

Rencontre avec Gérard LARCHER, Président du Sénat

A l'occasion de son déplacement dans notre département et sur invitation conjointe des sénateurs et du Président de notre Association, M. Gérard LARCHER, Président du Sénat, est venu rencontrer les élus afin d'évoquer avec eux les sujets d'actualité. La réunion a eu lieu le 9 mars dernier à Meyenheim.

Le Président du Sénat rappelle, d'entrée de jeu, que l'organisation de la République est décentralisée, ce qui implique la libre administration des collectivités territoriales et leur autonomie financière. C'est ce que défend le Sénat lors de l'examen des textes qui lui sont soumis.

Depuis 6 ans, les collectivités ont réalisé d'importants efforts financiers et de gestion imposés par l'Etat qui, lui, n'a réduit que fort modérément ses dépenses. Ainsi, entre 2013 et 2016, la réduction du déficit public a été portée aux deux tiers par les collectivités locales alors qu'elles ne représentent que moins de 20% de la dépense. Nul ne conteste la nécessité de réduire la dépense publique mais c'est une exigence qui doit s'imposer à tous et les efforts demandés à chacun doivent être équilibrés.

Les collectivités ont subi également une succession de réformes institutionnelles et législatives, faisant quelque peu oublier que le rôle premier du maire est d'apporter des solutions concrètes aux problèmes quotidiens de ses administrés. Il doit leur donner un cadre fort d'identification et d'appartenance car la commune est le repère de proximité majeur pour les concitoyens et il doit bâtir des projets pour faire vivre et développer les territoires.

L'Etat ne doit pas considérer les élus comme de simples curseurs. Il n'y aura pas de réforme durable de redressement de la France sans les collectivités locales. Mais pour qu'elles puissent avoir une visibilité sur les actions à mener, il leur faut de la stabilité. Le Président LARCHER estime qu'il faut réfléchir, ensemble, sur la fiscalité de demain, qui devra passer par la révision des valeurs locatives.

La mission de contrôle et de suivi des lois de réforme territoriale de la commission des lois du Sénat travaille sur la revitalisation de l'échelon communal, avec trois priorités : la place des communes dans l'intercommunalité ; l'avenir des communes nouvelles et la recherche d'un meilleur équilibre entre les métropoles et le monde rural.

Il faut également veiller à la revitalisation des centres villes et des centres bourgs. Une mission sénatoriale s'est penchée sur la problématique, afin d'identifier les leviers et les actions prioritaires à mettre en œuvre.

Concernant l'amélioration du statut des élus locaux, un groupe de travail a été lancé par la délégation aux collectivités locales du Sénat pour formuler, d'ici l'été prochain, des propositions sur la conciliation du mandat d'élu local avec la vie professionnelle, la protection juridique, le régime social, la formation, la sortie de mandat…

Association des Maires du Haut-Rhin – 11, rue du 1er Cuirassiers- 68000 COLMAR- Tél. 03 89 41 75 96 – Fax 03 89 23 65 53
Courriel : amhr@calixo.net – Web : www.amhr.fr

La vie de notre Association

Nos prochaines rencontres

- Mercredi 18 avril à 19h (salle des fêtes de Houssen, 4 rue du cimetière)
- Mardi 24 avril à 19h (salle communale de Bernwiller, 5 rue François Joseph Deyber)
  Date au choix, en fonction de la situation géographique ou de la disponibilité.

  Colloque de la Ronde des fêtes : les associations, vecteur du lien social de nos communes, destiné aux élus communaux et intercommunaux, aux présidents d'associations et aux organisateurs de manifestations.
  Les points traités sont notamment les suivants :

  - ✓ Procédures contraignantes issues de la loi sécurité intérieure ; réglementation sur les débits de boissons, par M. Laurent TOUVET, Préfet (pour Houssen) et M. Jean-Noël CHAVANNE, Sous-Préfet de Mulhouse (pour Bernwiller) ;
  - ✓ Financement des associations organisant des fêtes, présentation du forfait SACEM de l'AMF, par M. Christian KLINGER, Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin ;
  - ✓ Déclarations sociales et fiscales des associations, prévention de la gestion de fait et de la prise illégale d'intérêts, par M. Pierre MARTIN et M. Pascal SCHULTZ, Vice-présidents de la Ronde des fêtes.

  Inscription auprès de la Ronde des fêtes : 03 89 31 30 30 ou courriel : info@ronde-des-fetes.asso.fr

- Samedi 21 avril de 9h30 à 11h30 à Lutterbach (Salle polyvalente). *Accueil café dès 9h*
  Réunion d'information sur la Journée citoyenne : échange de bonnes pratiques, présentation de démarches similaires dans les collèges et EPHAD en partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin, signature de convention entre EDF et l'ODAS pour soutenir le déploiement de la Journée citoyenne.

- Samedi 12 mai à partir de 10h30 à Mulhouse (Parc Expo)
  Traditionnelle « Journée des Maires » dans le cadre de la Foire Internationale de Mulhouse. Intervention de M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est. Cocktail-déjeunatoire offert par la Région Grand Est et visite libre de la Foire.

- Mercredi 6 juin, de 9h à 12h à Illzach – Espace 110/Amphithéâtre ; Jeudi 14 juin, de 9h à 12h à Mulhouse – UHA Fonderie / Amphithéâtre ; Vendredi 15 juin, de 9h à 12h à Colmar – Préfecture du Haut-Rhin / Salle Kastler
  Date au choix, en fonction de la situation géographique ou de la disponibilité

  Réunions d'information sur le Prélèvement à la source, qui sera mis en place à compter du 1er janvier 2019. Ces réunions sont organisées en liaison avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin. Elles sont destinées aux élus ainsi qu'aux agents en charge de la gestion des paies dans les collectivités.

Merci de bien vouloir vous réserver dès à présent les diverses dates. Les invitations seront envoyées dans les collectivités.

Formations « Gestion de la voirie communale » et « Chemins ruraux »

Il reste des places pour les élus souhaitant s'inscrire aux formations du 25 mai « Gestion de la voirie communale » - de 9h à 12h30 et « Chemins ruraux » - de 14h à 17h30. En raison du nombre important d'inscrits, la formation sera faite au CREF – amphithéâtre – COLMAR – rue des jardins. Possibilité de déjeuner sur place : 18 € le repas et boissons.

Télécharger les fiches : voirie communale / chemin rural

Renseignement et inscription auprès de l'AMHR ☎ 03 89 41 75 96 ou par courriel : amhr@calixo.net

Nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par le Préfet du Haut-Rhin le 15 février 2013, pour une période de 6 ans, doit être renouvelé. Le document est élaboré par la Fédération départementale des chasseurs en concertation avec les différents partenaires intervenant dans le domaine de la chasse (article L425-1 du Code de l'environnement).

C'est un document de planification et d'orientation dont l'objectif est notamment d'inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces. La version actuelle du schéma est accessible depuis le site de la Préfecture du Haut-Rhin (http://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/3893/21062/file/schema-departemental-de-gestion-cynegetique-du-haut-rhin-2013-2019.pdf)

L'Association des Maires du Haut-Rhin est consultée pour la rédaction du nouveau document. Les communes sont invitées à nous faire parvenir leurs observations et suggestions qui pourront utilement servir aux discussions en vue du nouveau schéma départemental de gestion cynégétique, par courriel : amhr@calixo.net

Mise à jour du statut de l'élu (e) locale de l'AMF

La brochure « Statut de l'élu(e) local(e) » de l'AMF, dans sa version de janvier 2018 intègre les dernières évolutions.
Les modifications par rapport à la version précédente de novembre 2017 apparaissent en rouge.

Elle est en libre accès sur le site de l'AMF : http://www.amf.asso.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

La Préfecture fait le point sur…

DECLARATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES AUPRES DU MAIRE

Le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives, applicable depuis le 14 décembre 2017, prévoit que le dépôt de la déclaration, par l'organisateur, de manifestations sportives, sans Véhicule Terrestre à Moteur (VTM), se fait auprès du maire, dès lors que le parcours est limité au territoire d'une seule commune (et non plus en Préfecture ou Sous-Préfecture comme précédemment).

Rôle du Maire : il accuse réception et traite la déclaration de l'organisateur pour les manifestations sportives sans VTM sur la voie publique, en fonction du type de classement des participants :

- pour les manifestations sans chronométrage ou classement et horaire fixé à l'avance (type randonnée, balade VTT) : pour plus de 100 participants (en deçà, l'organisateur ne sera pas soumis à déclaration), l'organisateur dépose son dossier auprès de la mairie au plus tard un mois avant la date de l'événement (art. R331-8 du code du sport) Cerfa N°15826*01 (cyclisme) et Cerfa N°15825*01 (hors cyclisme).
- pour les manifestations sportives sur la voie publique, avec chronométrage ou classement et horaire fixé à l'avance (type courses pédestres ou cyclistes), sans limite de participants : l'organisateur dépose son dossier, au plus tard deux mois avant la date prévue pour le déroulement de la manifestation (art. R331-10 du code du sport). Cerfa N°15827*01 (cyclisme) et Cerfa N°15824*01 (hors cyclisme).

Il appartient notamment au maire :

- de vérifier la complétude du dossier au regard des exigences du code du sport et les mesures de protection et de secours conformément aux règles techniques et de sécurité (RTS), édictées par les fédérations. A cette fin, il vous est conseillé de vous reporter au site internet de la Préfecture pour accéder aux diverses notices explicatives, selon le type de manifestation dont il s'agit : http://haut-rhin.gouv.fr/Demarches-administratives/Autres-demarches/Manifestations-sportives
- de consulter, pour avis, le SDIS, les forces de l'ordre, la direction départementale des territoires (DDT - Natura 2000), le conseil départemental, les gestionnaires de voiries et, le cas échéant, l'agence régionale de santé (ARS), l'ONCFS, ou tout autre service dont l'avis est requis dans le cadre de l'instruction du dossier.

L'attention des maires est appelée sur les exigences en matière de conformité de l'attestation d'assurance aux garanties visées aux articles R331-14 et A331-25 du code du sport, et la production d'étude d'incidences Natura 2000 (art. R414-19 du code l'environnement).

Par ailleurs, pour une manifestation avec classement ou chronométrage, l'avis de la fédération délégataire est requis en vertu de l'article R331-9 du code du sport si l'organisateur n'est pas membre de la fédération ou que l'épreuve n'est pas inscrite au calendrier.

Pour de plus amples informations, les maires sont invités à consulter l'arrêté du 24 novembre 2017 (JORF du 29 novembre 2017) relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur.

Les services de la préfecture et des sous-préfectures restent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires que vous jugerez utiles.

Cahier du réseau : l'élu local et l'assainissement non collectif

L'Association des Maires de France « AMF » et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies « FNCCR » ont publié un guide : « L'élu local et l'assainissement non collectif ». C'est une aide à la décision pour les élus qui souhaitent optimiser le fonctionnement du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Par ailleurs, l'assainissement non collectif fait partie intégrante de la compétence assainissement qui sera transférée à l'EPCI. La proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, qui prévoit un report du transfert à 2026 sous certaines conditions, sera discutée en Commission des lois du Sénat le 11 avril et en séance publique le 17 avril prochain, avant d'être examinée très probablement en Commission mixte paritaire.

Ce guide comporte des éléments pratiques et pédagogiques qui aideront les président(e)s d'EPCI ou de syndicats et leurs services à anticiper le transfert de la compétence pour répondre aux dernières exigences réglementaires, organiser leur service, tout en gagnant en efficience pour accroître la satisfaction des usagers.

Télécharger gratuitement le guide :
(http://www.amf.asso.fr/upload/fichiers/documents/AMF_25192_TELECHARGER_LE_CAHIER_DU_RESEAU.pdf)

La dématérialisation des marchés publics se généralise en 2018

- A compter du 1er avril 2018, les collectivités et leurs groupements devront accepter de recevoir des candidats à un marché un Document Unique de Marché Européen (DUME) au titre de leur candidature (art. 49 du décret du 25 mars 2016). L'objectif de ce document électronique « e-DUME » est d'harmoniser les documents de candidature au niveau européen. Les candidats à un marché public ne sont pas obligés de candidater avec un DUME. Ils pourront d'ailleurs toujours utiliser les formulaires du ministère de l'Economie.

  Le DUME est une déclaration sur l'honneur, harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne, par laquelle le candidat affirme qu'il :
  - ne se trouve pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner,
  - présente les capacités requises pour l'exécution du marché,
  - respecte, le cas échéant, les critères de sélection des candidatures établis pour limiter le nombre de candidats.

- A compter du 1er octobre 2018, les collectivités et leurs groupements devront, sur un profil acheteur (plateforme de dématérialisation) :

  - **Mettre à disposition les documents de la consultation**. Il s'agit d'étendre l'obligation de mettre sur une plateforme les documents de la consultation (règlement de consultation, CCAP, CCTP….) que les collectivités et leurs groupements respectaient déjà pour les marchés publics de plus de 90 000 € HT.
  - **Permettre la réception des candidatures et des offres et échanger avec les prestataires, entreprises ou fournisseurs.** Toutes les communications et tous les échanges d'informations devront être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres des prestataires, entreprises ou fournisseurs devront être adressées par la voie électronique. Ainsi, le papier ne sera plus envisageable (excepté pour la copie de sauvegarde) et ce, pour tous les marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT.
  - **Publier les données essentielles de leurs marchés.** Les collectivités et leurs groupements devront offrir sur leur profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 € HT.

    Au plus tard 2 mois à compter de la date de notification du marché public, il faudra faire figurer le numéro d'identification unique attribué et les données relatives à son attribution (identification de l'acheteur ; nature et objet ; procédure de passation utilisée ; lieu principal d'exécution des services ou travaux ; durée ; montant et principales conditions financières ; identification du titulaire ; date de notification par l'acheteur)

Notre Association propose depuis 2011 une plateforme de dématérialisation pour toutes les collectivités haut-rhinoises, qui bénéficient de ce fait d'un profil acheteur. Elle est accessible à partir de https://marchespublics-amhr.omnikles.com

Facturation électronique : les échéances

L'ordonnance du 26 juin 2014 impose à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de recevoir les factures électroniques depuis le 1er janvier 2017.
L'ordonnance définit le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures :

- 1er janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
- 1er janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) ;
- **1er janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises ;**
- **1er janvier 2020 : obligation pour les très petites entreprises.**

Les missions des ATSEM sont clarifiées

L'article 1 du décret du 1er mars 2018 a redéfini les missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Il entérine l'évolution de leur rôle et le renforcement des missions éducatives qu'ils remplissent sur le terrain. Ainsi :

« *Les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.*

Les ATSEM appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. *Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers. En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire.*

Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions précitées et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants »

Un second décret du 1er mars 2018 leur ouvre également un accès aux concours d'agents de maîtrise et d'animateurs territoriaux.